



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention de cofinancement d'études
au titre de l'A.M.I. rénovation énergétique du patrimoine des collectivités
territoriales**

DE20190626_4	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019 Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

DOSSIERS PRIORITAIRES

Convention de cofinancement d'études au titre de l'A.M.I. rénovation énergétique du patrimoine des collectivités territoriales

Bâtiments et logistique
id : 2680

Conseil municipal
26 juin 2019

4

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le contexte de baisse à long terme des consommations d'énergie des bâtiments et d'ambition de neutralité carbone à l'horizon 2050 et afin de définir sa stratégie de rénovation des bâtiments municipaux, la Ville d'Angoulême s'est portée candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) rénovation énergétique du patrimoine des collectivités territoriales, lancé en octobre 2016 par la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) en partenariat avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.).

La Ville a été retenue en 2017 parmi les 28 collectivités sélectionnées pour bénéficier d'un accompagnement méthodologique et d'un cofinancement en crédit d'études portant sur les aspects juridiques et financiers ainsi que sur les compléments techniques nécessaires.

Dans ce cadre, la Ville d'Angoulême bénéficie d'une contribution financière de la C.D.C. pour un montant maximum de 50 % du coût total des études, ce cofinancement ne pouvant excéder 100 000 € TTC.

Ces études comprennent un volet juridique et financier, précédé d'un volet technique. Ce complément technique s'appuie sur les outils méthodologiques mis au point par l'A.D.E.M.E.

A ce titre, une convention tripartite doit être signée avec la Caisse des Dépôts et l'A.D.E.M.E., afin de définir les modalités pratiques, techniques et financières de l'étude. Celle-ci prendra effet à compter de sa signature par les parties et sera conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature et s'achèvera au plus tard en juin 2021.

Le coût total de la réalisation de l'étude par le bureau Service Conseil Expertises Territoires (SCET) s'élève à 160 932 € TTC.

La Banque des Territoires (B.D.T.) versera une contribution financière de 50% du montant global, soit 80 466 €. Le solde sera à la charge de la Collectivité.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'approuver le principe du partenariat, par la création d'une convention de cofinancement d'études entre la Ville d'Angoulême, la Caisse des Dépôts et l'A.D.E.M.E.,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au titre de l'A.M.I. rénovation énergétique du patrimoine des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 juin 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint


Pour le Maire,
Stéphanie GARCIA
Adjointe déléguée
Vie scolaire et périscolaire
Enfance et Jeunesse

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

